# Art. 13 Zones de risques naturels prévisibles

Les zones de risques naturels prévisibles comprennent des fonds dont l’utilisation du sol peut être soumise à des restrictions, soit du fait de leur configuration géologique alors qu’ils sont soumis à des risques d’éboulement ou de glissements de terrains.

Ces zones sont soumises à des servitudes spéciales définies dans le plan d’aménagement général. Les zones de risques d’éboulement naturel ou de glissements de terrain sont marquées de la surimpression « G ».

### Art. 13.1.1 Servitudes spéciales pour les zones de risques d’éboulement naturel ou de glissements de terrain

Les zones de servitudes spéciales pour les zones de risques d’éboulement naturel ou de glissements de terrain comprennent des fonds dont l’usage peut être soumis à des restrictions, du fait de leur configuration géologique alors qu’elles sont soumises à des risques d’éboulement ou de glissements de terrains.

* Servitudes spéciales pour les zones de risques d’éboulement naturel ou de glissements de terrain - Glissement de terrain [G3]